

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°07

Réunion du :	07.09.2026
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET
Excusés :	Julien ROBOAM
Assistent :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe

2.1. Organisation Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

La Commission repousse la date de clôture des engagements en Coupe Pays de la Loire U15 Futsal au **30 septembre 2026**.

- Phase départementale : Gestion District, avec transmission du club qualifié par chaque District, et ce pour le **30.11.2026 au plus tard**
- Phase régionale : gestion Ligue, avec une Finale Régionale organisée le 20.12.2026 lieu à définir (Une équipe par District + une 2ème équipe pour le District ayant le plus d'équipes inscrites)

2.2. Organisation Coupe Nationale U18 Futsal

La Commission repousse la date de clôture des engagements pour la Coupe Nationale U18 Futsal au **30 septembre 2026**.

- Phase départementale : Gestion District, avec transmission du club qualifié par chaque District, et ce pour le **25.01.2027 au plus tard**
- Phase régionale : gestion Ligue, avec une Finale Régionale organisée le 13.02.2027 lieu à définir (Une équipe par District + une 2ème équipe pour le District ayant le plus d'équipes inscrites)

2.3. Organisation Coupe Nationale Féminine Futsal

La Commission repousse la date de clôture des engagements pour la Coupe Nationale U18 Futsal au **30 septembre 2026**.

- Phase départementale : Gestion District, avec transmission du club qualifié par chaque District, et ce pour le **30.11.2026 au plus tard**

En application de l'article 4.A.3 du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un match à élimination directe, à raison d'une équipe issue de chaque District et une 2ème pour les trois districts ayant le nombre d'inscrits le plus important

- Phase régionale : Gestion Ligue, avec
 - o ¼ Finale régionale semaine du 14 au 20 décembre 2026
 - o ½ Finale régionale semaine du 18 au 24 janvier 2027
 - o Une Finale Régionale organisée le 13.02.2027 lieu à définir

La Commission lance un appel à candidature aux clubs souhaitant accueillir les différentes finales. Un cahier des charges est disponible sur demande.

3. Coupe Nationale Futsal

La Commission informe que la date de clôture des engagements pour la Coupe Nationale Futsal est fixée au **15 septembre 2026**.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

La Commission informe que la date de clôture des engagements pour la Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal est fixée au **15 septembre 2026**.

5. Divers

5.1. Rappels règlementaires

La Commission rappelle qu'un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être **accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre** (via Footclub).

La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

En cas d'accord du club adverse, la Commission prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

La Commission précise qu'en raison des calendriers comprimés dans certaines compétitions, et pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité de toutes les compétitions, **les nouveaux horaires/dates devront être programmés la même semaine que les horaires/dates initiaux, ou à la première date « matchs remis » disponible au calendrier.**

Les journées « MR » prévues pour les matchs remis sont en effet réservées en cas d'extrême urgence.

Une demande de report de match sans nouvel horaire et/ou sans nouvelle date sera automatiquement rejetée.

La Commission précise par ailleurs que tous les matchs remis devront être joués avant les deux dernières journées de championnat prévues au calendrier.

Enfin, la Commission informe **les clubs que les demandes de report de match en raison notamment de salle indisponible, manque d'effectif, éducateur absent, seront automatiquement rejetées, et ce, même en cas d'accord du club adverse.**

6. Réunion de rentrée

La Commission informe les clubs évoluant dans les Championnats Régionaux Futsal Seniors que la réunion de rentrée, initialement prévue en présentiel, se tiendra finalement **en visioconférence le samedi 12 septembre 2026 à partir de 10h30.**

L'ordre du jour sera la suivant :

- Ouverture politique
- Informations compétitions
- Informations techniques
- Présentation projet club
- Rappel protocole fair-play
- Temps d'échanges / questions diverses

Un lien de visioconférence leur sera transmis prochainement par mail afin de pouvoir se connecter à cette réunion.

7. Calendrier

Prochaine réunion : le 21 septembre 2026 à 18h30

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

